

PROCES VERBAL DU 14 JUILLET 2017

SESSION ORDINAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANNAT

L'an deux mil dix-sept, le quatorze juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2017

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, ROUCHON, BIZET, BARRET, ROUFFET, FOUCHET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

ABSENT : M. GATIER Didier

Madame Elisabeth BLOUIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017.8.1

Objet : location de la salle des fêtes « Paul Riffat ».

Madame le Maire invite l'Assemblée à réactualiser les tarifs ayant trait à la location de la salle des fêtes « Paul Riffat » et de son mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les prix suivants, à compter du 1^{er} août 2017 :

TARIF DE LA LOCATION	HABITANTS ou CONTRIBUABLES	PERSONNES hors COMMUNE
VIN D'HONNEUR OU REUNION		
Petite salle.....	30.00 €	45.00 €
Petite et grande salle, cuisine et sanitaires.....	80.00 €	110.00 €
REPAS, BANQUET	150.00 €	200.00 €
LOCATION DE MOBILIER		
Tables.....	0.65 €	1.30 €
Chaises.....	0.35 €	0.70 €

Les réservations dans un cadre associatif communal seront gratuites.

Les demandes de réservation prendront la forme d'une convention stipulant notamment les parties en présence, la durée de location et le règlement, l'obligation de souscrire une police d'assurance pour dommage résultant des activités exercées dans les lieux loués...

Délibération n° 2017.8.2

Location du barnum communal

Madame Le maire souhaite que la location du barnum, soit définie et encadrée plus précisément et que le montage soit effectué par des personnes habilitées, et/ou sous leur surveillance et conseil.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibérés :

- Fixe la location à 150 €, étant entendu que la location se fait dans le cadre d'un événement d'une journée, mais qu'en y intégrant le temps de montage, de démontage, de séchage éventuel en cas de pluie, la durée se porte à 3 jours par principe et que la convention fixera de manière claire cette durée, en des limites raisonnables.

- Décident que les personnes habilitées au montage seront les suivantes, selon leurs disponibilités :

Employés techniques de la commune et conseillers municipaux suivants :

Messieurs François FOUCHET, Christophe BIZET, Lionel ROUFFET, David GRANGE, Didier GATIER, ainsi que bénévole associatif suivant : Monsieur Eric CHAUMETON.

- Précisent que les associations sannatoises ainsi que les communes voisines en faisant la demande, bénéficieront d'une mise à disposition gratuite du barnum.

- Souhaite que toute demande soit étudiée au préalable pour acceptation avec prise en compte du terrain d'implantation envisagée et des contraintes, dans un souci de sécurité optimale.

Délibération n° 2017.8.3

Elargissement du chemin de Luard au Chez Bartaud

Madame Le maire rappelle la demande d'élargissement de chemin de Luard au Chez Bartaud, élargissement d'une portion de chemin concomitant aux communes de Sannat et Mainsat. Les limites respectives ayant été définies au préalable, divers fournisseurs de terrassement ont été consultés et ont fourni leurs devis aux communes de Mainsat et Sannat.

Madame le Maire présente les devis réceptionnés des différentes entreprises pour la commune de Sannat:

Le devis de l'entreprise VERRION BENITO s'élève à : 12 480.00 € HT

Le devis de l'entreprise TP TARRET JULIEN s'élève à 10 057.90 € HT

Le devis de l'entreprise SIMONET s'élève à 14 690.30 € HT

Le devis du Sivom d'AUZANCES-BELLEGARDE s'élève à 12 965.66 € HT

Le devis de l'entreprise ANIORTE et CIE s'élève à 12 198.04 € HT

Les conseillers municipaux, après en avoir délibérés :

- Décident de retenir l'entreprise TP TARRET Julien pour l'élargissement de chemin de Luard au Chez Bartaud, compte tenu du coût moindre de l'offre et des prestations de même qualité proposées.

Délibération n° 2017.8.4

Objet : motion de soutien pour le service maternité de l'hôpital de Montluçon

La commune de Sannat :

- Considérant que le bassin de santé de l'hôpital de Montluçon s'avère d'une superficie étendue et comprend de nombreuses zones rurales à cheval sur plusieurs départements.
- Considérant que la maternité de l'hôpital de Montluçon a déjà fait l'objet

- de plusieurs réorganisations depuis 2007.
- Considérant que la suppression des Agents des Services Hospitaliers va engendrer des risques sanitaires (risque d'infection nosocomiale) et rendre plus périlleuse voire ingérable la gestion des urgences (gynécologiques, obstétriques), ce qui pose des problèmes de sécurité pour les mères et enfants.
 - Considérant que les décrets de périnatalité sont amenés à évoluer dans les mois à venir.
 - Considérant que la politique visée par l'Agence Régionale de Santé pour l'hôpital est suffisamment remplie et considérant le principe de précaution sous-tendant celui de sécurité d'une part, le principe d'égalité et de solidarité entre les territoires d'autre part.

DENONCE

- La suppression de 20 % du personnel soignant soit de 10 agents au sein de service maternité de l'hôpital de Montluçon.

EXIGE

- Que la suppression des postes du personnel dans le service maternité de l'hôpital de Montluçon soit suspendue, voire annulée.

Délibération n° 2017.8.5 Virement de Crédits

Madame le Maire soumet le virement de crédits suivant :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Autres bâtiment	615228	3 200,00		
Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé			6574	3 200,00
Fonctionnement dépenses		3200,00		3200,00
Autres bâtiments publics	21318	100 000,00		
Constructions			2313	100 000,00
Investissement dépenses		100 000,00		100 000,00

Après en avoir délibéré le conseil accepte le virement de crédits ci-dessus.

Délibération n° 2017.8.6

Objet : Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de

promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Général de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors des séances du Conseil Municipal en dates du 23/10/1990, 30/06/1992, 14/07/1999, 08/04/2000 nécessitent une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. L'arbre du Loup
2. GR 46 et 460
3. Balade de la Tardes

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin des sangliers
2. Chemin de Chambon sur Voueize à Chatain
3. Chemin de Bussière Nouvelle
4. Chemin des Hiboux
5. Chemin des Champs du Bois
6. Chemin du Vaureix à Masroudier
7. Chemin du Masroudier au Fregereix
8. Chemin des Garennes
9. Chemin de La Ville du Bois à Reterre
10. Chemin de La Ville du Bois à la VC 5
11. Chemin du Châtaignier
12. Chemin des Valettes au Châtaignier
13. Balade de la Tardes

Parcelles n° 828, 831, 106 de la section A.

Ci-joint à cette délibération : une carte du tracé de l'itinéraire sur le territoire de la commune (au 1/25 000ème), où sont distingués les chemins numérotés à

inscrire.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Madame le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administratif ou législatif concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie les délibérations prises les 23/10/1990, 30/06/1992, 14/07/1999, 08/04/2000 pour l'inscription des chemins au PDIPR

Délibération n° 2017.8.7

**Objet : Choix d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un recours en annulation d'une délibération –
Affaire Commune/Nore**

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un recours en annulation à l'encontre de la délibération prise en date du 27 avril 2017 sur un refus de vente de bien de section à La Chassignole.

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire qui nous oppose à M. Olivier NORE.

Madame le Maire propose Maître Jean-Louis ROUSSEAU, avocat à Evaux-les-Bains.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le choix de Maître Jean-Louis ROUSSEAU pour défendre les intérêts de la commune de Sannat dans l'affaire qui l'oppose à Olivier NORE, et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Maître Jean-Louis ROUSSEAU et à payer les honoraires correspondant et tout document s'y référant.

Affaires diverses

- **Combiné frigo-congélateur**

Monsieur David Grange propose l'acquisition d'un combiné frigo-congélateur dans une double optique pour la salle des fêtes :

- Le congélateur actuel était obsolète et génère de importantes consommations énergétiques, tout comme le réfrigérateur.

L'acquisition d'un combiné frigo-congélateur plus moderne serait donc moins énergivore et permettrait une cession de l'existant.

- Par le choix d'un appareil présentant un volume important pour la partie congélateur, rationaliser l'espace occupé et parvenir à une utilisation adéquate et fonctionnelle. Pour cela l'appareil devra présenter un volume de 200 à 250 L pour la partie réfrigérateur et de 100 à 125 L pour la partie

congélateur pour un budget de 500 à 700 €.

- Chemin de Luard au Tirondet

Madame le Maire fait part de la nécessité d'élargir une portion d'environ 200 mètres d'un chemin de Luard au Tirondet, portion qui demeure étroite et pose des problèmes pour le passage des engins agricoles et nuit en ce sens à l'activité agricole. Au regard des coûts habituels, la commission des travaux s'est déplacée et envisage l'hypothèse de faire procéder à ces travaux par les employés communaux.

- Isolation phonique de la salle des fêtes

Madame le Maire rend compte que pour remédier à certains problèmes phoniques, la pose de boîte d'œufs est parfois pratiquée : la structure particulière de ces derniers pouvant remédier au problème. Cette solution pourrait être envisagée pour les problèmes du hall de la salle des fêtes et présenterait l'avantage d'une initiative originale qui ne grève pas le budget. Cette solution et sa mise en œuvre seront étudiées plus en détail.

- Radar pédagogique

Madame le Maire émet l'hypothèse d'investir dans un radar pédagogique afin de remédier aux excès de vitesse en centre bourg à des fins sécuritaires.

Si la sécurité apparaît primordiale, il est fait état par certains conseillers de l'absence de résultat que produit ce dispositif alors même qu'il s'avère très onéreux. L'hypothèse de coussins berlinois pourrait être envisagée.